

Cette charte a pour objet de fixer les règles d'engagement réciproque entre AquiRespi, l'infirmier(e) ou l'infirmier(e)-réfèrent(e), conformément au décret n° 2002-1463 du 17 déc. 2002 (Code de la Santé Publique), définissant les Réseaux de santé. AquiRespi est une association loi 1901 dotée d'un Bureau et d'un Conseil d'administration. Les infirmier(e)s membres ont accès à toutes les données d'AquiRespi les concernant, disponibles sur demande. Tous les professionnels de santé qui suivent un patient dans le cadre d'AquiRespi ont accès à son dossier actualisé, dans la mesure de leurs droits de consultation, qui sont différents selon les professionnels de santé.

En contrepartie du respect intégral de la charte, AquiRespi s'engage à :

- 1- être à la **disposition des professionnels** pour les informer sur les référentiels de soins, les procédures d'urgence et les accompagner dans la prise en charge de leur patient
- 2- proposer des **formations et journées d'information** spécifiques
- 3- indemniser l'infirmier(e)-réfèrent(e) à hauteur de **30 €* par cure**, après réception de la fiche « Bilan infirmier – Cure antibiotique »
- 4- indemniser l'infirmier(e) ou l'infirmier(e)-réfèrent(e) à hauteur de **37,40 €* pour sa participation à une réunion de concertation pluriprofessionnelle (RCP)**
- 5- mettre à disposition de l'infirmier(e) ou l'infirmier(e)-réfèrent(e) les **outils d'aide à la prise en charge** : fiche bilan, logiciel interactif GLOBULE®...
- 6- orienter les patients nécessitant une prise en charge vers les infirmier(e)s signataires de la charte

L'infirmier(e) ou l'infirmier(e)-réfèrent(e) s'engage à :

- 1- réaliser les cures antibiotiques à domicile **en respectant les recommandations et les protocoles de soins et d'hygiène** établis par le Conseil scientifique et pédagogique d'AquiRespi (disponibles sur www.aquirespi.org ou sur demande)
- 2- **s'assurer du remplissage intégral** de la fiche « Bilan infirmier – Cure antibiotique » pendant les cures d'antibiothérapie à domicile et la retourner à AquiRespi dès la fin de la cure, par courrier ou par l'intermédiaire du logiciel interactif GLOBULE®
- 3- **assurer une fonction « sentinelle »** en alertant AquiRespi en cas de dégradation de l'état du patient
- 4- **participer aux réunions de concertation pluri-professionnelles (RCP)**, réunissant tous les professionnels de santé d'un patient présentant des difficultés de prise en charge ou nouvellement dépisté

Tournez la page 

Charte professionnelle Infirmier(e) ou Infirmier(e)-réfèrent(e)

J'atteste avoir pris connaissance de la **charte pour la prise en charge des patients atteints de mucoviscidose** et en accepter les conditions.

• Nom / prénom du professionnel :

• Patient concerné :

• E-mail :

• Adresse professionnelle :

• Tél. du cabinet :

Portable :

Date :/...../.....

Signature :

L'infirmier(e) ou l'infirmier(e) référent(e) s'engage à :

5- trier les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

6- respecter les statuts, le règlement intérieur, la convention constitutive d'AquiRespi ainsi que la Convention Nationale des infirmiers pour la facturation des actes et ne pas pratiquer de dépassement d'honoraires (sauf exigence particulière de la famille, et avec tact et mesure).

7- ne pas utiliser sa participation à AQuiRespi à des fins de promotion ou de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par AQuiRespi et destinées à faire connaître AQuiRespi des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

8- intégrer dans sa déclaration de revenus professionnels le montant des indemnités versées par AQuiRespi. Pour rappel, AQuiRespi établit une déclaration nominative annuelle (DADS2) auprès du service des impôts.

Modalités d'accès et de sortie

L'infirmier(e) D.E libéral(e) conventionné(e) et inscrit(e) à l'Ordre des Infirmiers peut à tout moment entrer dans AQuiRespi. Il/elle s'engage alors à respecter les engagements détaillés ci-dessus. En signant la présente charte et avant même de prendre en charge un patient, l'infirmier(e) donne son accord pour se voir proposer un patient. S'il/Si elle est déjà membre d'AQuiRespi via une autre filière, aucune cotisation supplémentaire ne lui sera demandée. Dans le cas contraire, le paiement de la cotisation de 15 € sera déduit d'une indemnisation.

L'infirmier(e) libéral(e) membre peut sortir librement AQuiRespi en notifiant sa décision par écrit. Le non-respect des engagements décrits ci-dessus entraînera l'exclusion de l'infirmier(e) libéral(e) membre (décision entérinée par le Bureau). Il/elle perd alors les avantages liés à l'appartenance à AQuiRespi.

*paiement effectué en fin d'année (sous réserve de disponibilité des fonds)

Comment retourner votre charte ?



Par courrier :
découpez suivant les pointillés le bulletin d'adhésion et insérez dans une enveloppe à fenêtre

OU



Par fax :
faxez uniquement le recto au 05 57 87 21 08

OU



Par internet :
Sur notre site www.aquirespi.org
Entrez dans l'espace adhérents
Sélectionnez « Adhérer en ligne »

AquiRespi

160 cours du médoc

33300 BORDEAUX



Signes cliniques nécessitant une alerte auprès d'AquiRespi

- **Réactions allergiques** : lors des perfusions (manifestations cutanées, malaise, hypertension)
- **Température** : une température supérieure à 38.5°C depuis plus de 48h est un signe d'alerte. Elle peut signer une exacerbation mais aussi par exemple une infection virale ORL banale.
- **Douleurs** : en présence d'une douleur nouvelle ou ancienne non prise en charge, quel que soit son siège (abdominale, thoracique, articulaire...).
- **Problèmes de matériels** : obstruction PAC/Piccline, etc...
- **Alimentation** : une diminution de l'alimentation sur 4 jours, évaluée par rapport aux apports habituels, est un signe d'alerte. Elle constitue un marqueur fiable d'une dégradation de l'état du patient.
- **Dyspnée** : il s'agit d'une gêne respiratoire par rapport à l'état habituel, ressentie par le patient. C'est donc un élément subjectif d'interrogatoire, à distinguer de la polypnée.

Vous pouvez également nous signaler tout changement notable dans la vie du patient.